



CERTIFICAT BENOR n°

23/163/1330

délivré sur base des dispositions du Règlement d'Application pour la **certification BENOR des granulats TRA 411** à la société

Granulats du Hainaut SA
Rue de Cognebeau 245 - 7060 Soignies

pour le produit avec désignation suivante

Gravillon concassé calcaire
14/20 Cb4 I f2 NG Sec/Droog

fabriqué dans son unité de production

Granulats du Hainaut
Rue de Neufvilles 260 - 7060 Soignies

en conformité avec les

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PTV 411

Par la délivrance de ce certificat, BE-CERT déclare que, sur base d'un contrôle externe régulier de l'autocontrôle industriel et au moyen d'essais de contrôle dans un laboratoire externe, une confiance suffisante peut être accordée aux mesures prises par le détenteur du certificat pour garantir la conformité avec les prescriptions techniques.

La fiche BENOR avec la description précise des caractéristiques du granulat est disponible auprès du producteur.

Sur base de la délivrance et du maintien de ce certificat, BE-CERT octroie au détenteur du certificat le droit d'usage de la marque BENOR. La preuve de la livraison d'un produit sous la marque BENOR est fournie par une identification appropriée sur le bon de livraison et, le cas échéant, sur l'emballage. L'usage de la marque BENOR ne décharge pas le détenteur du certificat de ses responsabilités relatives au produit livré.

Ce certificat est valable jusqu'au 31/01/2024. La validité de ce certificat peut-être vérifiée sur le site internet <https://extranet.be-cert.be>.

Délivré à Bruxelles le 24/01/2023

ir. C. Ladang
Directeur

La marque BENOR est une marque collective déposée, propriété du Bureau de Normalisation (NBN). La certification BENOR est un système volontaire élaboré sur base d'un consensus entre parties intéressées.